

# Inscriptions pour la rentrée de septembre 2016

- Pour les enfants nés en 2013 :

Vous devez vous rendre à la mairie pour procéder à la pré-inscription de votre enfant. Pour l'inscription définitive, vous recevrez à votre domicile, dès le mois de mai, des documents à compléter et vous devrez vous rendre de nouveau à la mairie avec les documents suivants : livret de famille, justificatif de domicile et carnet de santé ou attestation de votre médecin certifiant que l'enfant est à jour des vaccinations obligatoires pour fréquenter l'école maternelle. Ces documents sont obligatoires pour l'inscription.

Une ½ journée d'accueil aura lieu en juin 2016 pour les futurs PS (Petite Section) pour visiter l'école, les classes et pour découvrir ce nouveau lieu. Il s'agira de venir passer un petit moment à l'école maternelle. La présence d'un des parents de l'enfant sera obligatoire dans la mesure où l'enfant sera sous l'entière responsabilité de ses parents.

- Pour les enfants nés en 2014:

Conditions d'inscription des enfants de 2 ans à l'école maternelle Jean Jaurès : extrait du règlement départemental des écoles maternelles et des écoles élémentaires publiques du département de l'Ariège du 16 Mai 2013:

Article D113-1 Modifié par Loi n° 2005-1014 du 24 août 2005- art. 1 JORF 25 août 2005 :

...« Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES...

L'admission des enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peut être réalisée à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à fréquenter l'école maternelle. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière... »

Article R131-6 Décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 :

... « A l'école maternelle, l'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière chaque jour de classe... »

Le nombre de places disponibles ne sera connue précisément qu'une semaine avant le jour officiel de la rentrée scolaire, une fois que l'effectif sera arrêté et la répartition par classe réalisée par la direction de l'école maternelle.

Les parents peuvent effectuer une pré-inscription. Cependant, la réponse officielle ne pourra être communiquée par les services de la Mairie qu'après consultation de la directrice, soit une semaine avant la rentrée des classes.